

# Règlement de la Biennale des Graines d'élite Édition 2024 – HOMMAGE A MATISSE

**OBJET DE LA BIENNALE 2024 :**  
**Le thème étant : HOMMAGE A MATISSE**

Pour cette deuxième édition, la Maison familiale d'Henri Matisse poursuit la promotion **des artistes locaux et régionaux**. L'évènement vise à promouvoir l'art dans le contexte d'un développement durable et responsable et à susciter la rencontre entre les artistes, les œuvres et les différents publics.

## **ARTICLE 1 : DATES ET LIEUX**

La deuxième édition de la biennale se tiendra **du samedi 23 novembre 2024 (jour du vernissage) au dimanche 24 février 2025**, dans les salles d'expositions temporaires de la Maison familiale d'Henri Matisse.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La biennale est ouverte à toutes personnes âgées d'au moins 18 ans, aux artistes émergents, confirmés, amateurs.

L'artiste s'engage à respecter le thème de la biennale et les conditions de participation suivantes :

- Discipline : arts plastiques,
- Toutes les expressions plastiques sont acceptées : fixes ou animés, en 2D ou en 3D, les œuvres devront être originales et récentes. Les copies et les plagiats seront disqualifiés d'office.

La commission de sélection\* se réserve le droit d'en choisir une, deux ou les trois afin de les exposer.

Pour les œuvres qui devront être accrochées, il faut respecter :

- Les dimensions de : 140 cm maximum,
- Le poids de : 30 kg maximum,
- Avoir un système d'accrochage fiable, adapté à notre système d'accrochage : cimaise

Les sculptures grand format devront être sur un socle à roulette pour faciliter les déplacements.  
Pour les œuvres atypiques, n'hésitez pas à nous contacter.  
Les droits d'exposition et l'accroche seront gratuits.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la biennale, les candidat(e)s devront joindre leur dossier complet :

1. Le bulletin d'inscription complété
2. Un dossier artistique (texte de présentation : expositions s'il en a déjà fait, démarche artistique etc)
3. Pour chacune des œuvres : titre, dimensions, date de création, et photo de l'œuvre
4. Le présent règlement daté et signé,
5. L'attestation d'assurance responsabilité civile et tout document relatif à la protection de l'artiste.

Les dossiers complets peuvent être envoyés par mail/ via we transfer (si fichiers trop lourds) à l'adresse suivante : [maisonmatisse@bohainenvermandois.fr](mailto:maisonmatisse@bohainenvermandois.fr) ou par courrier :  
Maison familiale d'Henri Matisse – 26 rue du Château – 02110 Bohain-en-Vermandois.

Les inscriptions devront impérativement être adressées **avant le 10 juin 2024**. Après cette date, aucune inscription ne sera retenue.

## ARTICLE 4 : COMITÉ DE SÉLECTION

\*Le comité de sélection est constitué des membres de la commission culture ainsi que du personnel de la Maison familiale d'Henri Matisse. Le comité de sélection décide des emplacements au sein de l'exposition et les artistes prennent l'engagement de s'y conformer. Le comité de sélection valide l'inscription de l'artiste, ainsi que le nombre d'œuvres pour la Biennale des Graines d'élite. Les décisions du comité sont sans recours.

## ARTICLE 5 : TRANSPORT - ACCROCHAGE – DÉCROCHAGE DES OEUVRES

Les œuvres devront être déposées à la Maison Matisse le **18 novembre 2024**, possibilité entre le samedi 16 et le vendredi 22 novembre 2024, après concertation et aux heures d'ouverture. Les envois et retours des œuvres seront assurés par les artistes, par tout moyen à leur convenance, sous leur seule responsabilité, frais de transport à leur charge.

Les œuvres porteront :

Le NOM et PRÉNOM de l'artiste (ou pseudonyme), le TITRE de l'œuvre.

Les artistes s'engagent à accepter les lieux dans leur configuration habituelle.

L'accrochage et l'installation sera effectué par les artistes, avec l'aide de la commission de sélection et des techniciens des Services Techniques de Bohain.

Du matériel d'exposition peut être mis à dispositions, en effet la structure dispose de socles d'expositions (bois peint en blanc, évidés, non protégés par couvercles) :

- 102 cm de haut - plateau d'exposition 20x20 cm = 3 socles
- 122 cm de haut - plateau d'exposition 20x20 cm = 1 socle
- 124 cm de haut - plateau d'exposition 40x40 cm = 1 socle
- 102 cm de haut - plateau d'exposition 50x50 cm = 1 socle

Mais aussi de vitrines :

- Vitrines hautes : 181 cm de haut : 48 cm de large : 43 cm de profondeur (4 tablettes), verre transparent Securit : 2 vitrines. Fermeture coulissante non sécurisée.
- Vitrine table : 45 cm de haut (hauteur sous vitrine 22 cm) 60 cm de profondeur, 100cm de long. Fermeture sécurisée.

Les œuvres devront être reprises le **jour du décrochage** soit le **lundi 24 février 2025**, avec possibilité à partir du 24 février jusqu'au 27 février sur rendez-vous et aux heures d'ouverture de la structure. Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les œuvres qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit.

## **ARTICLE 6 : FRAIS DIVERS**

Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais supplémentaires sont à la charge des artistes et de leurs accompagnants. Les droits d'exposition et d'accroche sont gratuits.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'équipe de la Maison familiale d'Henri Matisse se charge de la communication : conception puis impression des affiches et cartons d'invitation ainsi que réalisation et pose des cartels : sous forme de plaque descriptive de chaque œuvre exposée. L'équipe de la Maison familiale d'Henri Matisse s'engage à faire la promotion sur les réseaux sociaux, le site internet et auprès des partenaires touristiques ainsi que de la presse locale.

Les artistes par leur inscription, donnent leur accord pour la libre utilisation des visuels de cette exposition sur différents supports promotionnels (affiches, cartes d'invitation, communication via site internet, réseaux sociaux, communication de la ville...).

La Maison familiale d'Henri Matisse s'engage à donner plusieurs exemplaires de l'affiche, ainsi que des cartons d'invitation aux artistes qui en feront la demande.

## **ARTICLE 8 : PLANNING POUR LA PARTICIPATION ET LA PRÉSENCE A LA BIENNALE**

### **Processus de candidature**

- avril 2024 : mise en ligne du règlement de la Biennale et des dossiers de candidature
- 10 juin 2024 : date limite d'inscription des artistes
- Entre le 10 et le 30 juin 2024 : Réunion du Comité de sélection
- Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2024 : Information de leur sélection aux artistes concernés

### **Dates à retenir**

- Semaine du 18 au 22 novembre 2024 : accrochage
- Samedi 23 novembre 2024 18h00 : vernissage
- Lundi 24 février 2025 : décrochage de l'exposition

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

La ville de Bohain-en-Vermandois prend en charge l'assurance des œuvres pour la durée de l'exposition contre tout risque de vol ou de destruction partielle ou totale : il faudra donc inscrire la valeur totale des œuvres dans le bulletin d'inscription.

L'artiste exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile dans le cadre de la Biennale.

Il s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance connue, un contrat garantissant l'ensemble des dommages causés aux tiers, tant corporels que matériels et ce, tant pendant la durée de la Biennale ainsi qu'au cours des opérations de montage, de démontage et durant le transport.

Une copie de l'assurance devra être jointe au dossier de candidature.

#### **ARTICLE 10 : ÉVENEMENT**

Les artistes auront la possibilité, s'ils le souhaitent, d'animer à titre gracieux des ateliers adultes et/ou enfants/scolaires. Le matériel pour la réalisation des ateliers sera fourni par la Maison Matisse en fonction des besoins des artistes.

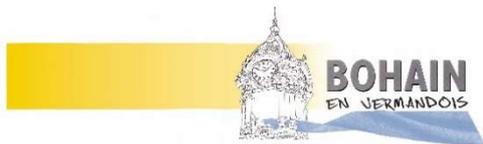
#### **ARTICLE 11 : VENTES**

Pour conserver un caractère purement culturel à cette manifestation, les agents de la Maison Matisse n'ont pas vocation à traiter les transactions de vente des œuvres. Cependant, ils pourront transmettre à l'artiste, les coordonnées du potentiel acquéreur qui prendra directement contact avec celui-ci.

*Seuls les dossiers complets seront examinés.*

Je soussigné, \_\_\_\_\_,  
Accepte les conditions du présent règlement.

Signature précédée de la mention « Bon pour accord » :



## BULLETIN D'INSCRIPTION

Seconde édition de la Biennale des Graines d'élite sur le thème de  
« HOMMAGE A MATISSE » 2024

**Du samedi 23 novembre 2024 (date du vernissage) au dimanche 23 février 2025**

### Merci d'écrire lisiblement en lettres capitales

NOM .....PRÉNOM

.....

Adresse.....

Code postal : ..... Ville :

.....

Numéro de portable :

Adresse mail : .....

TITRE DE L'ŒUVRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	POIDS (au kg près)	PRIX	Autres infos :

Valeur totale de l'ensemble des œuvres : .....€

Fait à ..... Le .....

Signature

Bulletin à retourner avant le 10 juin 2024 par :  
Courrier à la Maison Familiale d'Henri Matisse – 26 rue du Château- 02110 Bohain-en-Vermandois  
Ou par mail : [maisonmatisse@bohainenvermandois.fr](mailto:maisonmatisse@bohainenvermandois.fr)